

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 26/03/2026Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Absents excusés : BARTHELEMY Jean-Paul donne pouvoir à ROUZE Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur GRENET Michel

**Objet : Dispositif d'aide au permis de conduire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant les modalités techniques et financières suivante :

- Les jeunes susceptibles d'obtenir l'aide devront âgée de 16 à 25 ans,
- L'aide est accessible uniquement aux « primo-accédants » au permis de conduire (conduite accompagnée comprises),
- Le permis B est éligible à une aide communale
- Résidence principale du demandeur ou de ses parents situés sur la commune de Saint-Martin-Les-Eaux
- La réussite de l'examen est une condition indispensable pour percevoir l'aide communale

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire.
- ✓ **FIXE** le montant de cette aide à 50% du montant global TTC de la formation dispensée par l'auto-école, plafonnée à 700 € TTC.
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 11 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME**

**Le Maire
Sylvie ROUZE**

